

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES ET PRESTATION DE SERVICES

Approvisionnement, gestion des denrées brutes et assistance technique pour la restauration à l'EHPAD « Le Champ long » et à l'école, de Vesseaux

EHPAD Le Champ Long
222 Quartier Champ Long, 07200 Vesseaux
04.75.93.40.09

Groupement de commande
Commune de VESSEAUX
CCAS de VESSEAUX

Procédure d'Appel d'offres ouvert, établie en application des articles 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics

ACTE D'ENGAGEMENT

(A.E)

Marché n°2018-01

ARTICLE PREMIER – CONTRACTANTS

(CAS D'UNE ENTREPRISE UNIQUE)

Contractant unique ou contractant pour le compte d'une personne physique ou morale.

Je soussigné, [REDACTED]

M - Mme - Mlle : [REDACTED]

agissant en qualité de [REDACTED]

au nom et pour le compte de la Société [REDACTED]

ayant son siège social à [REDACTED]

Tél: [REDACTED]

Fax : [REDACTED]

Adresse Mail : [REDACTED]

immatriculée à l'INSEE [REDACTED]

n° RC [REDACTED]

N° SIRET [REDACTED]

Code NAF [REDACTED]

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, déclarations et attestations, prévus aux articles 48 et 50 du Décret 2016 relatif aux Marchés Publics,
- et après avoir fourni les documents ou attestations figurant à l'article R.324-4 du Code du travail,
- après m'être rendu sur le terrain et avoir apprécié la difficulté des prestations à réaliser.

M'ENGAGE sans réserve, en tant qu'entrepreneur, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus :

- à exécuter les prestations qui nous concernent respectivement, aux conditions ci-après définies,
- à ce que les contrats de sous-traitance comportent des clauses compatibles avec les dispositions du présent marché,
- à mettre en œuvre les principes généraux de prévention de sécurité et de protection de la santé.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation (RC).

(CAS D'UN GROUPEMENT SOLIDAIRE)

Nous, co-traitants soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après désignées :

1er cocontractant :

M - Mme - Mlle :

agissant en qualité de

au nom et pour le compte de la Société

ayant son siège social à

immatriculée à l'INSEE

n° RC

N° SIRET

Code NAF

2ème cocontractant :

M - Mme - Mlle :

agissant en qualité de

au nom et pour le compte de la Société

ayant son siège social à

immatriculée à l'INSEE

n° RC

N° SIRET

Code NAF

3ème cocontractant :

- M - Mme - Mlle :

agissant en qualité de

au nom et pour le compte de la Société

ayant son siège social à

immatriculée à l'INSEE

n° RC

N° SIRET

Code NAF

- Chaque membre du groupement ayant pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et des documents qui y sont mentionnés, fourni les certificats, déclarations et attestations, prévus aux articles 48 et 50 du Décret 2016 relatif aux Marchés publics,
- et après avoir fourni les documents ou attestations figurant à l'article R.324-4 du Code du travail,
- après nous être rendus sur le terrain et avoir apprécié la difficulté des prestations à réaliser.
- Le groupement sera payé sur un compte unique.

NOUS ENGAGEONS sans réserve, en tant qu'entreprises groupées et solidaires, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus :

- à exécuter les prestations qui nous concernent respectivement, aux conditions ci-après définies,
- à ce que les contrats de sous-traitance comportent des clauses compatibles avec les dispositions du présent marché,
- à mettre en œuvre les principes généraux de prévention de sécurité et de protection de la santé.

L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Règlement de la Consultation (RC).

L'entrepriseest le mandataire du groupement solidaire d'entreprises.

ARTICLE 2 – PRIX

Mois d'établissement du prix

Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois remise de l'offre. **Ce mois est appelé mois zéro (Mo).**

Variation de prix

Les prix unitaires sont révisables.
Les modalités de révisions des prix sont fixées au C.C.A.P.

Prix (offre de base)

Les prix unitaires de l'offre de base sont indiqués dans le bordereau de prix pour chacun des pouvoirs adjudicateurs.

Prix (Variantes obligatoires et libres)

Les prix unitaires des variantes obligatoires sont indiqués dans le bordereau de prix qui portera alors la mention de « variante obligatoire », pour chacun des pouvoirs adjudicateurs. En cas de variante libres, les candidats utiliseront le bordereau de prix de la solution de base, qu'ils adapteront.

Sous-traitance

Il ne sera accepté une sous-traitance qu'à hauteur de 5% des prestations décrites dans les cahiers des charges.

Le titulaire envisage / n'envisage pas (rayer la mention inutile) de sous traiter l'exécution de certaines des prestations du programme de base.

Le document de déclaration d'un sous-traitant qui est à joindre à l'Acte d'Engagement indique la nature et le montant des prestations que j'(nous) envisage(ons) de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ;
le montant des prestations sous-traitées indiqué dans le tableau suivant constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder :

Désignation du sous-traitant devant exécuter la prestation	Nature de la prestation sous-traitée (Lot ou partie de lot)	Montant de la prestation sous-traitée € Hors TVA

Le montant total des prestations que j'(nous) envisage(ons) de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

Montant Hors Taxes : € HT
TVA au taux de 19,6 % soit : €
Montant TVA incluse : € TTC

Soit :

.....
..... € TTC en lettres

Le titulaire joindra à la demande d'acceptation du sous-traitant, les déclarations et attestations permettant de vérifier que l'entreprise proposée est à jour de ses obligations sociales et fiscales.

En conséquence, le montant maximal des créances qui pourront être cédées ou présentées en nantissement sera respectivement de :€ HT

ARTICLE 3 – AVANCE FORFAITAIRE

Conformément aux articles 110 à 113 du Décret 2016 relatif aux Marchés Publics, une avance est accordée au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 Euros HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Les conditions de versement de l'avance sont indiquées dans le CCAP. Cette avance est calculée sur la base du montant du marché diminué du montant des prestations confiées à des sous-traitants et donnant lieu à paiement direct.

Le titulaire peut refuser le versement de l'avance.

L'entreprise

- accepte l'avance forfaitaire (*)
- refuse l'avance forfaitaire (*)

(*) *Barrer la mention inutile*

ARTICLE 4 – MODE DE REGLEMENT – DELAI DE PAIEMENT

Délai de règlement :

Suivant CCAP.

Mode de règlement :

Le maître de l'ouvrage se libérera par chèque ou virement des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de l'entreprise
- du compte unique ouvert au nom du groupement d'entreprises solidaires (impératif en cas de groupement)

- **établissement bancaire :**

- **adresse :**

- n° de compte (11 chiffres)
- code banque :
- code guichet :
- code RIB :

Le maître d’ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants aux crédits des comptes désignés dans les annexes, à l’Acte d’Engagement, les actes spéciaux ou les avenants au marché.

ARTICLE 5 – DECLARATIONS

L’entreprise ou les entreprises soussignées affirment, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à leurs torts exclusifs :

- Ne pas tomber sous le coup de l’interdiction découlant de l’article 50 de la loi 52-401 du 14 avril 1952 modifié par l’article 56 de la loi 78-753 du 17 juillet 1978, et de l’article 27 de la loi 97-210 du 11 mars 1997, ou d’interdictions équivalentes prononcées dans un autre pays.
- N’avoir pas fait l’objet, au cours des cinq dernières années, d’une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du Code du Travail.
- Que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3, L143-5 et L620-3 du Code du Travail, ou aux règles d’effet équivalent pour les candidats étrangers, et qu’ils s’acquittent des obligations faites au L324-10 du Code du Travail.
- Les intervenants affirment, sous peine de résiliation du marché, ou de mise en régie à leurs torts exclusifs être à jour des délégations, déclarations et attestations découlant des articles 48 et 50 du Décret 2016 relatif aux Marchés Publics.

Les déclarations similaires des sous traitants sont annexées au présent acte d’engagement ou seront fournies avec la demande de leur acceptation et agrément des conditions de paiement lorsque l’entreprise présentera un sous traitant en cours d’exécution.

En cas d’attribution du marché, le candidat s’engage à produire pour son compte ainsi que les sous traitant déclarés dans le présent acte d’engagement, dans le délai défini par la PRM, les pièces mentionnées à l’article R.324-4 du code de travail ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

En cas de sous-traitance en cours d’exécution, le titulaire s’engage à fournir les pièces mentionnées à l’article R.324-4 du code du travail ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents du sous-traitant qu’il présentera à l’acceptation de la PRM.

A.....Le.....

Mention(s) manuscrite(s) « Lu et approuvé »

Signature(s) du (ou des) entrepreneur(s)

ARTICLE 7 – APPROBATION DU MARCHÉ

DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

A.....Le.....

Le mandataire du groupement
Le Président du CCAS de Vesseaux